



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la régie intermunicipale des Trois-Lacs, présidée par Monsieur Pierre Poirier, président, et tenue le 5 juin 2017 à 17h00, au 100 place de la Mairie à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Sont présents : Monsieur Pierre Poirier
 Monsieur Jean-François Delisle
 Monsieur Denis Chalifoux
 Monsieur Serge Chénier
 Monsieur Kenneth Hague
 Monsieur Richard Forget

Est aussi présent : Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 17 h 00.

RÉSOLUTION 428-06-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Kenneth Hague :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Approbation de la liste des déboursés et comptes à payer
5. Adoption du règlement numéro 005-2017 ayant pour objet l'acquisition de camions avec bennes et autorisant un emprunt
6. Annulation de soldes résiduares de règlements d'emprunt fermés – Projets complétés
7. Adoption du règlement numéro 006-2017 ayant pour objet de constituer un fonds de roulement
8. Adhésion de la Municipalité de Val-David à la RITL
9. Approbation du devis pour l'acquisition de trois camions
10. Nomination d'un chef d'équipe temporaire
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 429-06-2017 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances des 26 avril et 18 mai 2017, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 26 avril et 18 mai 2017, tels que rédigés.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÉSOLUTION 430-06-2017 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés du 18 avril au 18 mai 2017 totalise 141 722.31 \$ et se détaille comme suit :

Chèques du 18 avril au 18 mai 2017 :	52 437.90\$
Prélèvements du 15 avril au 18 mai 2017 :	51 958.95\$
Salaires, frais et remises gouvernementales :	37 325.46\$
Total :	141 722.31\$

Il est proposé par Monsieur Jean François Delisle :

D'APPROUVER la liste des déboursés comprenant les chèques # 795 à 815 pour un montant de 52 437.90 \$, les paiements directs pour un montant de 51 958.95 \$, ainsi que les salaires, frais et remises gouvernementales d'un montant de 37 325.46 \$, pour un total de 141 722.31 \$.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 431-06-2017 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2017 AYANT POUR OBJET** **L'ACQUISITION DE CAMIONS AVEC BENNES ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite faire l'acquisition de trois camions avec bennes pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette acquisition, un emprunt est requis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil d'administration conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur Serge Chénier :

D'ADOPTER le règlement numéro 005-2017 ayant pour objet l'acquisition de camions avec bennes et autorisant un emprunt, après avoir renoncé à sa lecture.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2017

AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE CAMIONS AVEC BENNES ET AUTORISANT UN EMPRUNT

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil d'administration décrète ce qui suit:

- ARTICLE 1:** Le Conseil d'administration est autorisé à faire l'acquisition de trois camions dix roues à chargement latéral automatisé, tel que décrits à l'estimation signée par Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, produite au soutien du présent règlement à l'annexe A;
- ARTICLE 2:** Le conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme de 1 102 500 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3:** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme de 1 102 500 \$ sur une période de dix ans.
- ARTICLE 4:** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la RITL, une contribution calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenu dans l'entente intermunicipale visant la création de la RITL, dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.
- ARTICLE 5:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 432-06-2017

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS – PROJETS COMPLÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Régie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt.

Il est proposé par Monsieur Denis Chalifoux :

DE MODIFIER les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

DE DEMANDER au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe ;



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 433-06-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2017 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil d'administration conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur Denis Chalifoux :

D'ADOPTER le règlement numéro 006-2017 ayant pour objet de constituer un fonds de roulement, après avoir renoncé à sa lecture.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2017

AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT ET UTILISANT LE SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Régie ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Régie désire se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 569 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Régie peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 309 600 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 26 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil d'administration décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$;

ARTICLE 2 : Le fonds de roulement est constitué, d'une part, par l'affectation d'une somme de 3 296.06 \$ provenant du surplus libre;

ARTICLE 3 : Afin de financer l'autre part du fonds de roulement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement numéro 004-2016 pour une somme de 96 703.94 \$;

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La compensation exigée par ledit règlement et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant;

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible du règlement précité, il est



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition des dépenses en immobilisations contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe A.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 434-06-2017

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID À LA RITL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 de l'entente régissant les municipalités membres de la RITL autorise telle adhésion moyennant le consentement de toutes les municipalités déjà parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.5 de ladite entente, les conditions d'adhésion seront consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par Monsieur Serge Chénier :

D'ACCEPTER l'adhésion de la Municipalité de Val-David, aux conditions suivantes :

- 1.- Toutes les municipalités déjà parties à l'entente devront autoriser ces adhésions;
- 2.- Ladite adhésion prendra effet le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le service de collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-David ne débutera qu'à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 3.- La contribution financière exigible de la Municipalité de Val-David au chapitre des immobilisations antérieures est de 58 940\$;
- 4.- Une contribution au fonds de roulement de la RITL sera calculée au 1^{er} janvier 2018 selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation de la Régie;

La Municipalité de Val-David devra s'engager à respecter toutes et chacune des obligations et conditions qui sont prévues à l'entente régissant la RITL ainsi qu'à la présente résolution;

Le texte de la présente résolution constitue l'annexe qui sera jointe à l'entente pour en faire partie intégrante, après signature par chacune des parties.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 435-06-2017

APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION DE TROIS CAMIONS AVEC BENNES ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la régie souhaite procéder à l'acquisition de trois camions avec bennes ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 013-2017 préparé par les services administratifs ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE



RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÉSOLUTION 436-06-2017
NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le superviseur des opérations doit parfois s'absenter du travail pour ses congés annuels, formations etc. ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour occuper le poste de chef d'équipe lors de telles absences;

CONSIDÉRANT QUE la Politique salariale et conditions de travail des employés prévoit qu'une prime supplémentaire est accordée à l'employé qui occupe le poste de chef d'équipe;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur des opérations de nommer Michel Lachance à ce titre;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Delisle :

DE NOMMER Michel Lachance pour agir à titre de chef d'équipe, lorsque requis selon les besoins identifiés par le superviseur des opérations ou le secrétaire-trésorier.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS


Le président invite les personnes présentes à la période de questions.


RÉSOLUTION 437-06-2017
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Kenneth Hague de lever la présente séance à 17h10.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE


Pierre Poirier
Président


Gilles Bélanger
Secrétaire-trésorier